



Procès-verbal de la séance du Conseil Général du 29 janvier 2024 à 19h30

Monsieur Philippe Juvet, président ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023
3. Présentation du plan d'aménagement local
4. Adoption du règlement sur le Fonds des routes
5. Demande de crédit pour la réalisation d'un trottoir et d'arrêts de bus en conformité avec la LHand.
6. Demande de crédit pour le changement des conduites d'eau potable dans le réseau d'eau communal.
7. Rapport des commissions (police du feu, salubrité, urbanisme et énergie, naturalisations, financière, comité d'école, sportive)
8. Informations du Conseil communal
9. Divers

1. Appel

Sont présents : Philippe Juvet (PJ), Fabien Pétremand (FP), René Grandjean (RG), Gaël Buchs (GB), Benoit Erb (BE), Yvan Perrin (YP) Roger Buchs (RB), Damien Walther (DW), Fabien Gyseler (FG), Lise Huguenin (LH).

Est excusé : Jérôme Gyseler

Le Conseil communal est présent in corpore.

2. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

RG relève une contradiction en page 2 en effet une fois on parle de limite de propriété puis dès le branchement.

LP précise que depuis le branchement à la conduite principale, c'est à la charge des propriétaires privés.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Présentation du plan d'aménagement local

NA remercie pour sa présence, Roland Broquet (RB) du bureau Espace libre qui élabore le projet de révision du plan d'aménagement local. En décembre 2022, la pré-étude a été validée par le canton. Puis un important travail entre le Conseil communal in corpore et le bureau Espace Libre a été effectué. Ce soir, M. Broquet va présenter un outil stratégique et politique. Le CC a travaillé toute l'année 2023 sur ce dossier. La loi nous impose beaucoup et le Conseil communal a dû faire des choix qui restent malgré tout très limités. Nous ne sommes pas encore dans le domaine opérationnel.

M. Broquet explique les points qui seront présentés ce soir :

1. Contexte et buts de la révision du PAL
2. Particularités territoriales de la CAF
3. Projet de territoire
4. Ebauche du plan communal d'affectation des zones
5. Dimensionnement de la zone à bâtir
6. Suite du processus
7. Questions - discussion

Le Conseil général est compétent pour adopter le PAL in fine. Première séance d'information ce soir pour le Conseil général afin qu'il soit au courant de l'avancement du dossier. Ce projet est en lien avec les services cantonaux. Après l'adoption du PAL, il y aura encore la mise à l'enquête publique.

3 mandataires travaillent sur ce dossier : Espace libre, Biotec, pour la nature et paysage et Citec pour la mobilité.

Le Pal en vigueur actuellement date de 1996 et doit être révisé, en principe, tous les 15 ans. Selon l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, il y a eu des nouvelles dispositions législatives cantonales et le plan directeur régional avait comme objectif de réduire la zone à bâtir de 4.7 ha selon une demande du canton en 2016. VDT doit réduire sa zone à bâtir de 40 ha. En Août 2019, il y a eu la sanction des zones réservées. (gel de la zone à bâtir.). Les instruments de stratégie ne seront pas mis à l'enquête. Le seul objet de la compétence du législatif est le programme d'équipement car il faut que le législatif soit conscient des coûts que cela peut engendrer dans un avenir de 15 ans.

Le plan communal d'affectation des zones ainsi que le règlement communal d'affectation des zones seront mis à l'enquête.

La pré-étude a été validée le 16.12.2022. Dans le courant de l'année 2023, le Conseil communal s'est réuni 5 fois.

RB présente le projet. Le powerpoint sera envoyé à tous les conseillers généraux.

DW estime qu'un catalogue de tout ce qui est disponible a été présenté et désormais il faut choisir ?

RB répond que c'est la présentation des options déjà décidées par le Conseil communal. Une fois que les autorités sont d'accord avec les objectifs politiques alors il faut voir les options qui peuvent être réalisées.

LH : relève que désormais le projet et les options ont été présentés, qu'en est-il au niveau financier pour faire face aux futures dépenses ? RB précise qu'il n'y a pas beaucoup d'option qui représente des coûts car on traduit des objectifs dans un projet. Il donne l'exemple d'un secteur qui doit être développé pour la construction de 20 villas qui coûte 30 millions ! Le Conseil communal peut décider de la zone à bâtir et c'est le propriétaire privé qui va faire le nécessaire pour aménager et vendre ses terrains. Il n'y a pas d'investissements très importants pour la Commune dans un tel cas. Ce qui pourrait représenter un coût communal, ce sont les aménagements pour piétons. Toutefois, si, par exemple, on décide de mettre des zones 30 alors il n'y a pas besoin de créer des zones piétonnes.

Il faut trouver un maximum de cohérence en tenant compte qu'on est à la Côte-aux-Fées mais nous devons répondre aux exigences légales.

FG demande quand aura lieu la votation du PAL ? RB explique que les processus ont pris du retard. Actuellement des communes ont déposé pour un examen préalable. Ces projets sont à l'étude depuis 6 mois. E plus, il y a actuellement un inventaire du recensement architectural des bâtiments sur le territoire cantonal. Il sera déterminant dans le projet du PAL. Toutefois à ce jour, nous n'en avons pas connaissance. Le Conseil communal avait décidé de ne pas se

précipiter car il y a toujours des modifications en cours de route. Le projet de territoire sera présenté aux services cantonaux le 14 février 2024 et dès ce moment, selon les remarques de l'Etat, il faudra réviser notre projet. Dans le courant du printemps, il y aura une nouvelle séance du Conseil général avant de le renvoyer à l'Etat. Puis le dossier sera soumis au Conseil général pour approbation d'ici la fin de l'année.

FG relève qu'il va y avoir les élections et qu'il faudra recommencer le dossier avec les nouvelles autorités. Pourquoi ne pas attendre les nouvelles autorités pour faire les travaux ? RB explique que le canton est en attente et il n'est pas possible de différer plus.

LP précise que le Conseil communal avait déjà refusé de commencer en fin de législature passée car il attendait les nouvelles autorités. Désormais nous devons respecter les délais.

La parole n'étant plus demandée, NA remercie M. Broquet pour sa présentation.

4. Adoption du règlement sur le Fonds des routes

LP explique que nous n'en avons pas discuté lors de la séance avec la commission financière car on attendait les positions de l'Etat. IL était important de savoir si ce fonds pouvait être utilisé pour notre projet de trottoir communal sur la route cantonale. Pour pouvoir utiliser ce fonds, il faut un règlement. Il peut être utilisé à raison de 50% de prélèvement maximum. L'amortissement du futur projet de trottoir sera ainsi réduit.

FP relève que, si ce règlement est adopté, un prélèvement de Fr. 600'000.-- sera possible ! LP explique qu'on ne connaît pas le montant actuellement, il sera déterminé une fois tous les travaux terminés, un prélèvement du 50% sera réalisable.

FP demande s'il sera encore possible de prendre dans ce fonds pour la réfection de la route des Places ?

LP explique que la route des places ne sera pas refaite entièrement. Toutefois, le Conseil communal pense refaire les grilles de la route des Places en même temps que les travaux pour le trottoir.

Le règlement est accepté à l'unanimité

5. Demande de crédit pour la réalisation d'un trottoir et d'arrêts de bus en conformité avec la LHand

PJ relève que les membres du Conseil général ont été informés du projet par le bureau Mauler en date du 15 janvier 2024.

FG explique que lors de la séance, il y était discuté des zones de ralentissements et des arrêts de bus, qu'en est-il ? LP explique que pour l'instant rien n'est finalisé. On attend que le crédit soit accepté et dès lors il y aura finalisation du dossier.

GB désire savoir si le projet prévoit deux arrêts de bus et des ralentisseurs ? LP répond par l'affirmative. Pour les arrêts de bus, le Conseil communal exécutera des travaux dans le minimum légal afin de limiter les coûts. Lors de la séance, le Conseil communal a pu constater que les membres du Conseil général partageaient la même position.

FG relève le problème du frein à l'endettement qui pourrait péjorer les autres projets communaux ? NA explique qu'au niveau de l'emprunt, la commune est peu endettée mais il faudra trouver un financement conséquent. Cela peut nous limiter au niveau des autres réalisations, comme par exemple la rénovation de la station de pompage. Par contre, il n'y a pas d'autres investissements très importants à l'avenir. Au niveau des charges annuelles, il n'y aura pas de modification du prix de l'eau.

LP précise que les charges de ces crédits entreront en vigueur en 2026, il y aura une rentrée d'impôts à ce moment-là en rapport avec le projet éolien et cela va améliorer nos comptes.

BE lit le rapport de la commission financière qui préavise favorablement le projet. LP lit l'arrêté qui est soumis au vote.

Le crédit est accepté à l'unanimité.

6. Demande de crédit pour le changement des conduites d'eau potable dans le réseau d'eau communal.

GB désire savoir si l'acceptation de ce crédit impliquera une augmentation du prix de l'eau ? LP précise que quelques investissements se termineront en 2026. Par conséquent, il seront remplacés par ce nouveau crédit. De plus il y aura des demandes d'aides financières qui permettront une diminution des coûts. Dès lors, il ne sera normalement pas répercuté sur le prix de l'eau.

FG désire savoir si les conduites seront en PE ou en fonte. LP précise que les conduites principales sont prévues en fonte et les branchements des privés en PE.

GB estime que si les conduites ne se situent pas sous la route, alors il serait possible de ne pas mettre de la fonte. LP explique que pour réaliser les raccords pour les privés, c'est plus sécuritaire avec de la fonte. Tout n'a pas encore été étudié à fond car comme il n'y avait pas de crédit accordé, nous n'en sommes qu'au stade d'avant-projet.

BE estime que les travaux liés au CAD ont été exécutés en fonte, par conséquent il faudra terminer pareil. Mais si c'est décalé par rapport à la route, il faudra encore y réfléchir dit GB.

BE lit le rapport de la commission financière qui préavise favorablement la demande de crédit. LP lit l'arrêté qui est soumis au vote.

La demande de crédit est acceptée à l'unanimité.

7. Rapport des commissions (police du feu, salubrité, urbanisme et énergie, naturalisations, financière, comité d'école, sportive)

FG donne lecture du rapport de la police du feu. AP donne lecture du rapport de salubrité publique. NA précise qu'il n'y a pas de rapport pour la commission d'urbanisme car elle ne s'est pas réunie. Elle aurait pu être consultée dans le dossier du PAL mais le Conseil communal a décidé de s'impliquer in corpore.

Pas de dossier pour la naturalisation.

AP donne lecture du rapport complet du comité d'école.

PJ demande si la tournée du premier mars aura toujours lieu ? AP répond que les élèves des autres communes ne se déplaceront plus dans les villages. Idem pour l'Abbaye de Buttes. La tournée aura lieu-dit GB, il y aura deux groupes de 10 qui feront la tournée dans les hameaux, plus un rassemblement de tous dans le centre du village.

LP estime qu'il faudrait envoyer un tous-ménages pour informer la population de cette manifestation.

WG donne lecture du rapport de la commission sportive.

8. Informations du Conseil communal

LP remercie les membres du Conseil général d'avoir accepté les deux crédits et le règlement. Il relève que c'est une année d'élection. Il y aura une séance publique le 7 février 2024 pour remplir la liste des personnes intéressées pour la prochaine législature. Il remercie les membres présents pour l'engagement durant ces 4 ans. Il est indispensable d'avoir une liste pour que la population puisse choisir. Il relève également que si certains ne sont pas satisfaits du travail effectué par le Conseil communal alors ils peuvent également s'engager à l'exécutif même si pour l'instant 4 conseillers sont prêts à s'investir pour une nouvelle législature.

Hôtel de la Poste : NA explique que nous avons reçu de l'Office des faillites, une suspension de faillite pour manque d'actifs. Par conséquent on arrive à une fin de faillite. Il y a une parution dans la feuille officielle avec un délai jusqu'au 12 février 2024. On espère obtenir les clés bientôt et reprendre possession de notre bâtiment. Pour l'instant, l'immeuble est toujours sous séquestre et il n'est pas possible de visiter. GB relève qu'il y a un manque à gagner. Il devrait être possible de réagir fermement. LP précise que c'est ce qu'a fait le Conseil communal sinon nous n'en serions pas à cette étape définitive. L'appartement a été vidé par la commune donc

désormais il faut encore nettoyer. Avant de faire visiter les locaux il faut que ce soit présentable.

LP relève que le fonds de commerce reviendra à la Commune. Il y a eu un inventaire avec l'OP de Neuchâtel puis un inventaire des faillites vaudoises puis un inventaire par la Commune. Dès que ce sera nettoyé, des annonces seront remises dans les journaux.

BE demande s'il y a des frais de chauffage actuellement ? NA répond que la température est réglée à 8 degrés.

Le Conseil communal attend le 12 février 2024 puis il faudra la décision du tribunal pour que ça se termine.

AP donne lecture d'un document relatif à la fermeture du collège. Une décision prise par le Conseil communal de Val-de-Travers. Toutefois, après réaction du Conseil communal de La Côte-aux-Fées, le collège ne fermera pas pour la rentrée 2024-25.

Il y a eu une séance avec le Conseiller communal Christophe Calame jeudi passé. Il a informé notre autorité que le Conseil communal de Val-de-Travers a accepté de ne pas fermer l'école. GB pense que la Commune de Val-de-Travers ne voulait garder qu'une seule classe. LP répond que la lettre reçue le 18 décembre 2024 ne parlait que de fermeture.

BE relève que si le Collège devait fermer alors le cercle scolaire devrait prendre en charge le transport des enfants depuis les hameaux.

LP explique que le Conseil communal a fait part de sa désapprobation par lettre au Conseil communal de Val-de-Travers en donnant des solutions. Le Conseil communal de Val-de-Travers a accepté de réétudier le dossier.

LH estime qu'il faut écrire aux parents qui font l'école à la maison car ils mettent en péril le collège du village.

AP explique qu'il y a peu d'élèves concernés par cette fermeture dans l'enseignement de l'école à la maison et que même s'ils étaient scolarisés, cela ne changerait pas le problème des effectifs.

FG relève que les promesses qui avaient été faites par Val-de-Travers n'ont pas été tenues.

PJ, pourquoi c'est le VDT qui décide et pas le canton ? AP explique que c'est le cercle scolaire qui décide. PJ relève que la Commune de CAF fait également partie du cercle scolaire donc ils auraient pu prendre contact avant de rendre une telle décision.

FG demande comment peut réagir le conseil général ?

Le bureau du Conseil général peut faire une lettre pour dénoncer la méthode.

DW demande si ce n'est pas de problème d'effectifs, alors où est le problème ? AP explique que c'est l'Etat qui définit un nombre de classes pour le cercle et s'il y en a plus, ce n'est pas subventionné.

FG propose que le comité d'école fasse une lettre au Conseil communal de Val-de-Travers. LP répond que le comité d'école n'a pas de statut politique, par conséquent, une lettre devrait être du ressort du Conseil général.

LP dès que l'organisation sera définitive, une information sera donnée au Conseil général.

AP relève qu'il y a 10 ans, il y avait eu une promesse que le collège serait conservé même s'il fallait faire monter les élèves de Buttes.

LH explique qu'il y a des procès-verbaux de séances du CES qui mentionnent ces faits.

LP explique que le conseil communal a fait une proposition pour que l'école ne ferme pas et qu'il reste un maximum d'enfants à la Côte-aux-Fées.

Le Conseil général vote à l'unanimité pour l'envoi d'une lettre au Conseil communal de Val-de-Travers afin de faire part de sa désapprobation.

9. Divers

DW relève que l'ancien numéro de téléphone est encore mentionné sur les papiers à entête.

La parole n'étant plus demandée, le président lève la séance.

Séance levée à 22h15

La Côte-aux-Fées, le 29 janvier 2024/prp

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Philippe Juvet

Fabien Pétremand